

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 679

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE GRAND BAZAR DE BALTHAZAR » AVEC L'ASSOCIATION « ACIDU » DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise le marché de Noël le samedi 7 décembre 2024 ;

<u>Considérant</u> que l'association ACIDU propose la représentation « LE GRAND BAZAR DE BALTHAZAR » au profit de la commune ;

<u>Considérant</u> que la représentation aura lieu le samedi 7 décembre 2024 entre 14h00 et 19h00 Place Verdun pour un montant total de 3 897,00 € HT soit 4 111,33 € TTC (QUATRE MILLE CENT ONZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES TTC) ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 1014-AR2024_679-AR-1611

Réception en sous-préfecture le : しん (んつ) てってら

Publication le :

7 1 2024

2 1 OCT. 2024

<u>Considérant</u> qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat relatif à la cession des droits de représentation du spectacle « LE GRAND BAZAR DE BALTHAZAR » avec l'association ACIDU;

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat de cession de la représentation « LE GRAND BAZAR DE BALTHAZAR » dans le cadre du marché de Noël 2024 à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'association ACIDU représentée par Pierre PREVOST en sa qualité de Président, sise 178 avenue Pasteur – BAGNOLET (93170).

N° SIRET: 429 517 683 00026

Article 2:

La représentation « LE GRAND BAZAR DE BALTHAZAR » aura lieu le samedi 7 décembre 2024 entre 14h00 et 19h00 Place Verdun à Taverny (95150).

Article 3:

Le montant du contrat est de 3 897,00 € HT soit 4 111,33 € TTC.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 14 Octobre 2024

Le Maire.

Florence PORTELLI